

COMMUNE D'ALBAN

-:-:-:-:-

Séance du 26 novembre 2024

- :- :- :- :-

Procès-Verbal

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six novembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune d'Alban dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bernard LAFON, Maire d'Alban.

Étaient :

Présents : Mrs. Bernard LAFON, André BERTRAND, Gislain ESPITALIER, Jacques ROUSTIT, Mmes Catherine FAGES, Marlène ICHE, et M. David HERMAND.

Absente représentée : Mme Anne-Laure FREZOULS (Procuration à Bernard LAFON).

Absents : Mme Aline ALIBERT, Mr Vincent CROUZET et Mr Alain NOUAL.

Secrétaire de séance : M. André BERTRAND

Nombre de membres du Conseil Municipal :

En exercice : 11 - Présents : 7 - Votants : 8 -

Date de la convocation : 20/11/2024 - Date d'Affichage : 20/11/2024.

- :- :- :- :-

Préambule :

- Approbation du Procès-verbal de la séance du 24 septembre 2024.

Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques portant sur ces deux procès-verbaux. Les procès-verbaux des séances du 11/06/2024 et du 02/08/2024 sont adoptés à l'unanimité.

Ordre du jour :

1. Révision des tarifs communaux ;
2. Opération « façades » : attribution de subventions ;
3. Protection sociale des agents : Convention de participation pour le risque Prévoyance ;
4. Attribution de subvention dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat du Haut Dadou ;
5. Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du 7 octobre 2024 ;
6. Convention 2024 avec la Communauté de communes des Monts d'Alban et du Villefrancois pour le passage de l'épareuse sur les voies communautaires ;
7. Fondation 30 millions d'Amis : proposition de convention de stérilisation et d'identification des chats libres sauvages ;
8. Communauté de communes des Monts d'Alban et du Villefrancois : Adoption du rapport sur le prix et la qualité (RPQS) du service public d'assainissement non collectif pour l'année 2023 ;
9. Attribution chèque cadeau local aux agents de la collectivité ;
10. Convention du service d'Accompagnement Energétique Tarnais (AET81) avec le Syndicat d'Energie du Tarn ;
11. RAGT Plateau Central : Demande de dérogation municipale au repos dominical du pour l'année 2025 ;
12. Programme « Elu Rural Relais de l'Egalité (ERRE) » : désignation d'un élu relais ;

COMMUNE D'ALBAN

13. Chemin rural de Serres : ouverture d'une enquête publique ;
14. Création du lotissement « Prairie Sabatier » : appel à manifestation d'intérêt - Opérateurs immobiliers ;
15. Questions diverses.

1. Révision des tarifs communaux ;

Délibération n°44-2024

-Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Sur la proposition de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal à l'unanimité,

- **FIXE** comme suit les tarifs communaux à compter de l'exercice 2025 :

Tableau annexé à la présente délibération

- **DONNE POUVOIR** à M. le Maire, ou à son représentant, pour l'exécution de cette décision.

2025

Eau et Assainissement	
Eau (1 à 2000 m3), le m3	Véolia
Location compteur – Abt. Réseau distribution	Véolia
Taxe Adour-Garonne (pollution), le m3	Véolia
Taxe Adour-Garonne (mod. réseau), le m3	Véolia
Eau (2 001 m3 à 8 000 m3), le m3	Véolia
Eau (au-delà de 8 000 m3), le m3	Véolia
Redevance assainissement collectif, le m3	2,00 €
Redevance performance des réseaux assainissement collectif	0,25 €
Redevance assainis. Collectif. (+ de 8 000 m3)	
Redevance assainissement non collectif, /an	CCMAV
Taxe de raccordement au réseau collectif d'assainissement (PAC)	22,00 €/m2
	Mini. de perception
	2 000,00 €
Taxe d'Aménagement au 01/03/2012 (Ttes catégories construct° Art.1585D CGI)	3% (+ remise 50% p. prêts à taux 0)
Droits de place / marchandises (forains)	Du 1/01 au 31/12
Hors Foire (le m2)	0.50 €
Minimum de perception hors jour de foire	5.00 €
Jour de foire (le m2)	Gratuit
Minimum de perception jour de foire	0.00 €
Camping Municipal « La Franquèze » **	
Accès Camping Basse saison* (hors taxe de séjour)	13,20 €
Accès Camping Haute saison** (hors taxe de séjour)	15,42 €
Tarif des services (hors taxe de séjour)	6.00 €
Tarif campeur sans véhicules (hors taxe de séjour)	7.00 €
*01/11-30/04 **01/05-31/10 Tarifs préconisés par Camping-Car Park	
Taxe de Séjour votée par CCMAV	
Mobil Home	
Emplacement mobil home privé (à l'année) + frais annexe f(n)	860.00 €

COMMUNE D'ALBAN

Enlèvement d'un mobil home (M.H)	370.00 €
Mise en place ou déplacement d'un M.H	220.00 €
Changement de titulaire de contrat de location d'un M.H	70.00 €
Cimetière : concessions temporaires de terrains (caveau-tombe)	
Concession temporaire de 50 ans, le m2	55.00 €
Concession temporaire de 30 ans, le m2	45.00 €
Concession temporaire de 10 ans, le m2	40.00 €
Cimetière : concessions temporaires /case Colombarium	
Concession Temporaire d'1 case (4 urnes) 50 ans	700.00 €
Concession Temporaire d'1 case (4 urnes) 30 ans	550.00 €
Concession Temporaire d'1 case (4 urnes) 10 ans	450.00 €
Caveau provisoire	
3 premiers mois	Gratuit
De 3 à 6 mois maximum	5€/mois
Garderie périscolaire	
Garderie du matin forfait = 1 ^{ier} enfant	1.00 €
Garderie du matin forfait < 2 ^{ième} enfant	0.50 €
Garderie du soir forfait = 1 ^{ier} enfant	2.50 €
Garderie du soir forfait < 2 ^{ième} enfant	1.25 €
Restauration scolaire et accompagnement	3.80 €
Enfants non-inscrits	7.60 €
Locations salles communales	
➤ La Halle d'Alban	
<i>1-weekend du vendredi au lundi</i>	
Associations du territoire CCMAV	Gratuit
Résidents de la commune	300.00 €
Résidents du territoire CCMAV	450.00 €
Résidents hors territoire CCMAV	600.00 €
<i>2-séminaires 1 journée</i>	300.00 €
<i>3-Caution</i>	2 500.00 €
➤ Le Foyer René Vigne	
Associations du territoire CCMAV	Gratuit
Résidents de la commune	50.00 €
Résidents du territoire CCMAV	50.00 €
Résidents hors territoire CCMAV	50.00 €
Caution	1 000.00 €
➤ Prêt de mobilier ou matériel	
Tables bois et tréteaux, bancs bois, chaises marrons, barrières, sono, percolateur.	
Résidents de la commune	Gratuit
Caution prêt de matériel	250.00 €

Délibération n°44-1-2024

Redevance Performance des systèmes d'assainissement collectif pour l'année 2025.

Le Conseil Municipal,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2224-12-2 à L2224-12-4
- Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L213-10-6, et articles D213-48-12-8 à -13, et D213-48-35-2 dans leur version applicable à compter du 1^{er} janvier 2025 ;

COMMUNE D'ALBAN

-Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif ;

-Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L2224-12-3 du code général des collectivités territoriales ;

-Vu l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées modifié, dans sa version applicable au 1^{er} janvier 2025 ;

-Vu la délibération n° DL/CA/24-49 du 30 octobre 2024 du conseil d'administration de l'Agence de l'eau Adour Garonne portant sur le projet de taux de redevances des années 2025 à 2030 et saisine des comités de bassin pour avis conforme et notamment ses articles 2.4 et 2.5 ;

-Vu la convention de mandat en date du 4 février 2022 conclue entre **VEOLIA EAU**-Compagnie Générale des Eaux, domicilié à ZAC La Plaine – 22 Avenue Marcel Dassault – 31506 Toulouse cedex 5 et la **Commune d'Alban** sur le fondement de l'article L. 1611-7-1 du Code Général des Collectivités Territoriales pour l'encaissement et le reversement de la redevance assainissement / part collectivité de la redevance assainissement par VEOLIA EAU qui facture conjointement l'eau et l'assainissement, ainsi que l'instruction du 9 février 2017 relative aux mandats passés par les collectivités territoriales, leurs établissements publics et leurs groupements destinés à l'exécution de certaines de leurs recettes et de leurs dépenses, publiée au BOFIP-GCP-17-0005 du 22 février 2017 (NOR : ECFE1704988J) ;

-Considérant que la redevance prélèvement est maintenue mais que les redevances pour pollution d'origine domestique et modernisations des réseaux de collecte sont remplacées à compter du 1^{er} janvier 2025 par :

-une redevance de « **consommation d'eau potable** », facturée à l'abonné à l'eau potable (exceptées les consommations destinées aux activités d'élevage si elles font l'objet d'un comptage spécifique) et recouvrée par la personne qui facture les redevances du service public de distribution d'eau dont les sommes encaissées sont reversées à l'agence de l'eau selon les mêmes modalités que celles qui étaient applicables à la redevance pour pollution de l'eau d'origine domestique.

- et de deux redevances pour **performance « des réseaux d'eau potable »** d'une part et des « **systèmes d'assainissement collectif** » d'autre part.

Concernant la redevance pour « performance des systèmes d'assainissement collectif » :

-elle est facturée par l'agence de l'eau aux communes ou leurs établissements publics compétents pour le traitement des eaux usées (maître d'ouvrage des stations d'épuration) qui en sont les redevables ;

-le tarif de base est fixé par l'agence de l'eau Adour Garonne ;

-le tarif applicable est modulé en fonction de la performance du ou des systèmes d'assainissement collectif (station d'épuration et l'ensemble du système de collecte des eaux usées raccordé à cette station d'épuration) de la collectivité compétente pour le traitement des eaux usées (maître d'ouvrage de la ou des stations d'épuration) ; il égal au tarif de base multiplié par un coefficient de modulation compris entre 0,3 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance) ;

-l'assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés durant l'année civile ;

-l'agence de l'eau facture la redevance à la collectivité au cours de l'année civile qui suit ;

La redevance est répercutée par anticipation sur chaque usager du service public de l'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assujetti à la redevance assainissement et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'assainissement ;

COMMUNE D'ALBAN

-Considérant que l'agence de l'eau Adour Garonne a fixé à 0,35 €HT par mètre cube le tarif de base de la redevance « performance des systèmes d'assainissement collectif » pour l'année 2025 ;

-Considérant que pour l'année 2025, le taux de modulation est fixé forfaitairement 0,3 pour la redevance performance des « systèmes d'assainissement collectif » (la performance des systèmes d'assainissement n'étant pas prise en compte pour cette première année) ;

-Considérant qu'il convient de fixer le tarif de la contre valeur pour la redevance pour performance de systèmes d'assainissement, qui doit être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assainie ;

-Considérant qu'il appartient à VEOLIA EAU (entité en charge du recouvrement de la redevance d'assainissement collectif) de facturer et d'encaisser auprès des usagers ce supplément au prix du mètre cube d'eau assainie et de reverser à la commune les sommes encaissées à ce titre dans le cadre du contrat et du mandat d'encaissement ;

-Considérant que le supplément de prix « redevance pour la performance des système d'assainissement » constitue un élément du prix du service public de l'assainissement collectif doit donc être assujetti à la TVA au taux de 10% ;

Après en avoir délibéré et procédé au vote ;

DECIDE :

- De fixer à 0,105 €HT /m³ la contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assaini, applicable à compter du 1^{er} janvier 2025 ;
- Que cette contre valeur de la « redevance pour performance des réseaux d'assainissement collectif » est facturée et encaissée auprès des usagers du service public de l'assainissement collectif et reversée à la commune , au titre de sa compétence pour le traitement des eaux usées, selon les modalités déterminées dans la convention du mandat d'encaissement.

2. Opération « façades » : attribution de subventions ;

Délibération n°45-2024

M. le Maire informe l'assemblée que, pour mémoire, le lancement d'une opération d'embellissement des façades sur les communes d'Alban et de Villefranche d'Albigeois, visant à impulser une dynamique de rénovation des bâtiments privés en mobilisant les propriétaires, a été validée le 9 mars 2023 (délibération n°6/2023), modifiée le 19 juin 2023 (délibération n°39/2023).

Cette opération concerne tous les propriétaires de bâtiments situés dans le périmètre délimité des abords des « Monuments historiques » d'Alban et sur les axes principaux . Les propriétaires concernés par cette opération ont été informés de son lancement par courrier individuel en date du 10 août 2023 et de la mise en place d'un guichet unique pour répondre à leurs demandes auprès des communes d'Alban et de Villefranche d'Albigeois.

L'aide financière est apportée par les communes et la Région Occitanie. Elle peut permettre de financer jusqu'à 50% du coût des travaux selon la nature de la dépense, dans la limite des plafonds précisés dans le règlement.

L'opération bénéficie également de l'appui technique de la Communauté de Communes des Monts d'Alban et du Villefranchois via son animateur OPAH, du CAUE (Conseil d'Architecture, d'Urbanisme

COMMUNE D'ALBAN

et de l'Environnement) du Tarn ainsi que de l'UDAP (Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine) du Tarn.

Ce dispositif s'éteint dans les programmes de la Région, cette opération touche donc à sa fin dans sa forme actuelle au 31 décembre 2024.

A ce jour, les deux dossiers présentés et examinés par la commission ont fait l'objet d'un avis favorable.

Il est proposé de suivre l'avis de la commission en attribuant l'aide proposée aux propriétaires concernés.

Il est rappelé que les subventions seront versées une fois les travaux effectués, sur présentation des factures et après vérification de la conformité des travaux réalisés. L'aide conjointe sera versée aux propriétaires par la Commune qui sollicite les demandes d'acompte et de solde auprès de la Région.

Où cet exposé et après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité

-DECIDE d'attribuer l'aide aux propriétaires pour la réalisation des travaux présentés dans le dossier de demande d'aide dans le cadre de l'opération « façades » tel que présentés ci-après :

Désignation de la façade	Propriétaire	Montant dépenses éligibles par catégorie (€HT)		Subvention cumulée Commune-Région (€)		Reste à charge Propriétaire (€HT)
21 Place du Chanoine Henri Roussel	VEYRES Robert	Nettoyage et peinture	4 615.00	25%	1 153.75	3 461.25
21 Grand'Rue	LACHAUD Denis	Nettoyage et peinture	3 407.00	25%	851.75	2 555.25

-CHARGE M. le Maire, ou son représentant, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'appel de fonds de la Région Occitanie et le versement des subventions aux propriétaires bénéficiaires de l'opération « façades ».

3. Protection sociale des agents : Convention de participation pour le risque Prévoyance ;

Délibération n°46-2024

M. le Maire rappelle à l'assemblée que :

- Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L.827-1 à L.827-11,
- Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,
- Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de PSC et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement
- Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,
- Vu l'avis du Comité Social Territorial du Centre de gestion 81 en date du 14 mai 2024,
- Vu la délibération du Centre de gestion 81 n°2024/22 en date du 15 mai 2024 portant choix du prestataire retenu pour la conclusion de la convention de participation pour le risque « prévoyance »,
- Vu la convention de participation signée entre le Centre de gestion 81 et le groupement « **Collecteam - Allianz** »,
- Vu l'avis du Comité Social Territorial

M. le Maire expose que, conformément aux dispositions des articles L.827-7 et L.827-8 du code général de la fonction publique, le Centre de gestion 81 a mis en place une convention de participation dans le

COMMUNE D'ALBAN

domaine de la protection sociale complémentaire, pour les agents des collectivités affiliées et non affiliées à compter du 1er janvier 2025, pour une durée de 6 ans.

A l'issue de la procédure de consultation, le Centre de gestion 81 a souscrit une convention de participation pour le risque « Prévoyance » auprès du groupement « **Collecteam - Allianz** » pour une durée de six ans. Cette convention prend effet le 1er janvier 2025, pour se terminer le 31 décembre 2030. Les collectivités territoriales et établissements publics peuvent désormais adhérer à la convention de participation sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation de leur Comité Social Territorial.

Caractéristiques de la convention de participation « prévoyance »

L'offre de base et ses options se composent ainsi :

Assiette de cotisation / Indemnisation	Sur TBI + NBI + CTI + RI	
	Taux d'indemnisation	Taux de cotisation
Garanties obligatoires		
Incapacité Temporaire Totale de Travail (ITT) : En relais des obligations statutaires Invalidité RI au premier jour de CLM / CLD	90%	2,30 %
Garanties Optionnelles Facultatives		
Option 1 : ITT + Invalidité + Perte de Retraite	90%	2,95 %
Option 2 : Décès – PTIA	100%	+ 0.30 %

Les taux de cotisation proposés sont maintenus les deux premières années.

Il revient à chaque agent de décider d'adhérer à titre individuel au contrat-groupe « prévoyance » sans questionnaire médical et sans délai de stage.

Participation financière de l'employeur

L'adhésion de la collectivité à la convention de participation proposée par le Centre de gestion 81 est conditionnée :

- Au versement d'une participation financière versée aux agents ayant adhéré à ladite convention de participation.
- A la signature de la convention de gestion entre la collectivité et le Centre de gestion 81.

Le montant de la participation financière peut être soit identique pour l'ensemble des agents, soit modulée dans un but d'intérêt social.

La participation financière mensuelle est obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2025 sur la base d'un montant de référence fixé par décret à hauteur de 7€/mois/agent minimum.

Vu l'exposé de M. le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- **D'ADHERER** à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » conclue entre le Centre de gestion 81 et le groupement « Collecteam - Allianz »,
- **D'ACCORDER** sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ayant adhéré à la convention de participation portant sur le risque « Prévoyance ».
- **De FIXER** le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de 10 € par agent et par mois pour chaque agent qui aura adhéré à la convention de participation.
- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer les documents contractuels en découlant.
- **D'INSCRIRE** au budget primitif, les crédits nécessaires au versement de la participation financière aux agents et à la convention de gestion avec le Centre de gestion 81.

COMMUNE D'ALBAN

4. Attribution de subvention dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat du Haut Dadou ;

Délibération n°47-2024

M. André BERTRAND a quitté la salle (conflit d'intérêt).

M. le Maire rappelle à l'assemblée que la Communauté de communes des Monts d'Alban et du Villefrancois (CCMAV) a engagée, depuis le 2 mars 2020, une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) conjointement avec la Communauté de Centre Tarn.

Cette opération est destinée à accompagner les propriétaires de logements désirant réaliser des travaux d'amélioration du confort qui peuvent porter sur des éléments de sécurité ou de mise aux normes (électricité, gros-œuvre...), d'adaptation à la perte d'autonomie ou encore la rénovation énergétique.

Pour cela, les communautés de communes ont mis en place :

- un accompagnement gratuit destiné aux propriétaires pour les aider à définir leur projet et monter les dossiers de demande d'aide ;
- un règlement d'attribution des aides aux travaux, approuvé par le Conseil municipal en date du 17 décembre 2019 et du Conseil communautaire en date du 19 décembre 2019.

Dans ce dispositif, la Commune s'est engagée à prendre en charge une partie de la contribution aux aides aux travaux, relative aux dossiers déposés par des habitants d'Alban, pour les cibles prioritaires retenues par la CCMAV, **à hauteur de 50%**, en prenant en compte le montant des travaux subventionnés.

A ce jour, un nouveau dossier concernant une habitante d'Alban fait l'objet d'une attribution de subvention :

-Mme Emilienne ASSIÉ, demeurant 15, Rue Flandres-Dunkerque-40 à Alban, souhaite réaliser des travaux liés à l'autonomie de la personne dans son logement pour un montant de 12 893.91 € HT. Conformément au règlement d'aide de la CCMAV, Mme Emilienne ASSIÉ peut bénéficier d'une aide totale de 1 289.13 € dont 50% du montant, soit 644.56 € seront attribués par la commune d'Alban.
Le Conseil municipal,

-Vu le règlement d'attribution des aides aux travaux dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat du Haut Dadou adopté le 19 décembre 2019 ;

-Sous réserve de l'avis favorable de la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat pour le dossier de Mme Emilienne ASSIÉ, demeurant 15, Rue Flandres-Dunkerque-40 à Alban;

-Vu le dossier de demande de subvention dûment présenté ;

-Sur proposition de la Commission Aménagement du Territoire et Planification ;

Où M. le Maire en son exposé ;

Et après en avoir délibéré, à la majorité

-DÉCIDE d'attribuer l'aide suivante :

- 644.56 € à Mme Emilienne ASSIÉ, demeurant 15, Rue Flandres-Dunkerque-40 à Alban;

-DIT que le versement de l'aide sera réalisé conformément aux modalités énoncées dans le règlement des aides aux travaux dans le cadre de l'Opération Programmées de l'Habitat du Haut Dadou.

COMMUNE D'ALBAN

5. Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du 7 octobre 2024

Délibération n°48-2024

La Communauté de Communes des Monts d'Alban et du Villefranchois (CCMAV) est un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité professionnelle unique (FPU). A ce titre, une attribution de compensation (AC) entre Communauté de communes et ses Communes membres est mise en place pour équilibrer le transfert des recettes fiscales résultant de l'adoption de la FPU et l'impact des transferts de charges (Attribution de Compensation (AC) = recettes fiscales transférées – charges transférées).

Il s'agit d'une dépense obligatoire pour la Communauté de communes (et pour les communes dans le cas d'une attribution de compensation négative) prévue à l'article 1609 nonies C du code général des impôts (CGI).

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la CCMAV a été réunie à plusieurs reprises pour évaluer les charges transférées par les Communes à la CCMAV au moment de sa création et lors des modifications statutaires ultérieures. Ce travail a donné lieu à l'adoption de quatre rapports successifs (17 novembre 2014, 12 novembre 2015, 24 mars 2016 et 14 septembre 2017) sur la base desquels le Conseil communautaire a pu, par délibération du 21 décembre 2017, déterminer le montant définitif de l'attribution de compensation pour l'année 2017.

M. le Maire informe les membres du Conseil municipal que la CLECT a approuvé un nouveau rapport le 7 octobre 2024 afin procéder à l'ajustement du montant d'un certain nombre de charges transférées à la CCMAV s'agissant des compétences pour lesquelles, soit les charges ont déjà été évaluées mais non retenues initialement, soit les charges n'ont pas été réévaluées au gré du transfert de nouveaux services.

Il indique que le rapport de la CLECT du 7 octobre 2024 doit désormais être approuvé de manière concordante par les conseils municipaux des communes membres. Il présente ainsi ce rapport, qui sera annexé à la présente délibération.

Le Conseil Municipal,

- Vu le Code général des Impôts,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'arrêté préfectoral du 25 juillet 2012 complété portant création de la Communauté de communes des monts d'Alban et du Villefranchois par fusion des communautés de communes des Monts d'Alban et du Villefranchois avec le rattachement des communes de Mont-Roc et de Rayssac,
- Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées adopté le 7 octobre 2024,
- Sur présentation du rapport par M. le Maire,

et après en avoir délibéré, à la majorité,

Pour : 7 Contre : 1 (André BERTRAND) Abstention : 0

-APPROUVE le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées adopté le 7 octobre 2024, tel qu'annexé à la présente délibération,

-DONNE POUVOIR à M. le Maire de signer toutes pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

6. Convention 2024 avec la Communauté de communes des Monts d'Alban et du Villefranchois pour le passage de l'épaveuse sur les voies communautaires ;

Délibération n°49-2024

COMMUNE D'ALBAN

M. le Maire rappelle à l'assemblée que la commune d'Alban, à sa demande, met à disposition de la CCMAV des moyens techniques pour la réalisation du faucardage sur les voies communautaires dont la liste est définie dans les statuts de la CCMAV approuvés par arrêté préfectoral du 9 mars 2015. Cette mise à disposition s'inscrit dans le cadre de la mutualisation des moyens entre la CCMAV et les Communes membres dont les modalités générales sont définies dans la convention de services partagés du 26 août 2013.

Au terme de cet exposé, il est donné lecture, pour débat et décision, de l'ensemble du projet de convention de mise à disposition à intervenir sur l'exercice 2024.

Le Conseil Municipal,

- Ouï M. le Maire en sa présentation,
- Vu le projet de convention proposé, pour la mise à disposition des moyens techniques de la Commune d'Alban à la CCMAV, pour la réalisation du faucardage sur les voies communautaires, durant l'année 2024;

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

-APPROUVE le projet de convention, ci-dessus présenté, à intervenir en 2024, entre la Commune d'Alban et la Communauté de Communes des Monts d'Alban et du Villefrancois (CCMAV) afin d'acter la mise à disposition des moyens techniques de la Commune d'Alban à la CCMAV pour la réalisation du faucardage sur les voies communautaires dont la liste est définie dans les statuts de la CCMAV approuvés par arrêté préfectoral du 9 mars 2015

-AUTORISE M. le Maire, ou son représentant, à signer avec M. le Président de la CCMAV, ou son représentant, la convention ainsi approuvée.

Annexe – Estimation travaux de faucardage 2024 – commune d'Alban

		Longueur (m)	Prix 2024/m	Total 2024
1er passage				
La Bessière	accotement	2 046.26	0.0384 €	78.58 €
Ginestous RD 999	accotement	662.00	0.0384 €	25.42 €
Ginestous Le Noyer RD999 Alban	accotement	2 520.00	0.0384 €	96.77 €
Chemin du camping	accotement	1 622.00	0.0384 €	62.28 €
ND Ourtiguët RD53 à la limite de Paulinet	accotement	1 608.00	0.0384 €	61.75 €
Le Pontil RD 999 à la limite de Curvalle	accotement	312.00	0.0384 €	11.98 €
Avenue d'Albi: ancienne RD999 côté Albi	accotement	548.00	0.0384 €	21.04 €
Rue du sénateur Boularan (RD999-RD53)	accotement	0.00	0.0384 €	0.00 €
Rue des Marchés	accotement	0.00	0.0384 €	0.00 €
Rue Flandres Dunkerque-40	accotement	895.00	0.0384 €	34.37 €
Rue de la Capélanié	accotement	1 027.00	0.0384 €	39.44 €
Rue de Zaccaron	accotement	292.00	0.0384 €	11.21 €
Montant 1er passage				442.84 €
2ème passage				
La Bessière	Accotement	1 200.92	0.0384 €	46.12 €

COMMUNE D'ALBAN

	Accot + Fossés	845.34	0.1152 €	97.38 €
	Talus	1 370.99	0.0768 €	105.29 €
Ginestous RD 999	Accotement	340.00	0.0384 €	13.06 €
	Accot + Fossés	322.00	0.1152 €	37.09 €
	Talus	443.54	0.0768 €	34.06 €
Ginestous Le Noyer RD999 Alban	Accotement	1 270.00	0.0384 €	48.77 €
	Accot + Fossés	1 250.00	0.1152 €	144.00 €
	Talus	1 688.40	0.0768 €	129.67 €
Chemin du camping	Accotement	909.00	0.0384 €	34.91 €
	Accot + Fossés	713.00	0.1152 €	82.14 €
	Talus	1 086.74	0.0768 €	83.46 €
ND Ourtiguët RD53 à la limite de Paulinet	Accotement	486.00	0.0384 €	18.66 €
	Accot + Fossés	1 122.00	0.1152 €	129.25 €
	Talus	1 077.36	0.0768 €	82.74 €
Le Pontil RD 999 à la limite de Curvalle	Accotement	156.00	0.0384 €	5.99 €
	Accot + Fossés	156.00	0.1152 €	17.97 €
	Talus	209.04	0.0768 €	16.05 €
Avenue d'Albi: ancienne RD999 côté Albi	Accotement	548.00	0.0384 €	21.04 €
	Accot + Fossés	0.00	0.1152 €	0.00 €
	Talus	0.00	0.0768 €	0.00 €
Rue du sénateur Boularan (RD999-RD53)	Accotement	0.00	0.0384 €	0.00 €
	Accot + Fossés	0.00	0.1152 €	0.00 €
	Talus	0.00	0.0768 €	0.00 €
Rue des Marchés	Accotement	0.00	0.0384 €	0.00 €
	Accot + Fossés	0.00	0.1152 €	0.00 €
	Talus	0.00	0.0768 €	0.00 €
Rue Flandres Dunkerque-40	Accotement	578.00	0.0384 €	22.20 €
	Accot + Fossés	317.00	0.1152 €	36.52 €
	Talus	260.00	0.0768 €	19.97 €
Rue de la Capélanie	Accotement	983.00	0.0384 €	37.75 €
	Accot + Fossés	44.00	0.1152 €	5.07 €
	Talus	0.00	0.0768 €	0.00 €
Rue de Zaccaron	Accotement	292.00	0.0384 €	11.21 €
	Accot + Fossés	0.00	0.1152 €	0.00 €
	Talus	0.00	0.0768 €	0.00 €
Montant 2ème passage				1 280.37 €
1er Passage ZA du Dolmen				
Rue Ampère	Accotement	214.00	0.0384 €	8.22 €
	Talus	369.00	0.0768 €	28.34 €
Rue Benjamin Franklin	Accotement	428.00	0.0384 €	16.44 €
	Talus	360.00	0.0768 €	27.65 €
Rue Isaac Newton	Accotement	129.00	0.0384 €	4.95 €
	Talus	82.00	0.0768 €	6.30 €

COMMUNE D'ALBAN

Rue des Frères Lumières	Accotement	40.00	0.0384 €	1.54 €
	Talus	110.00	0.0768 €	8.45 €
Montant passage supplémentaire				101.89 €
2ème Passage ZA du Dolmen				
Rue Ampère	Accotement	214.00	0.0384 €	8.22 €
	Talus	369.00	0.0768 €	28.34 €
Rue Benjamin Franklin	Accotement	428.00	0.0384 €	16.44 €
	Talus	360.00	0.0768 €	27.65 €
Rue Isaac Newton	Accotement	129.00	0.0384 €	4.95 €
	Talus	82.00	0.0768 €	6.30 €
Rue des Frères Lumières	Accotement	40.00	0.0384 €	1.54 €
	Talus	110.00	0.0768 €	8.45 €
Montant passage supplémentaire				101.89 €
MONTANT TOTAL				1 926.99 €

7. **Fondation 30 millions d'Amis : proposition de convention de stérilisation et d'identification des chats libres sauvages ;**

Délibération n°50-2024

-Vu la loi n°99-5 du 6 janvier 1999 relative aux animaux dangereux et errants et à la protection des animaux ;

-Vu la loi n°2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit ;

-Vu le décret n°2022-1381 du 25 novembre 2022 relatif à des mesures particulières à l'égard des animaux errants ;

-Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2212-2,

-Considérant que les propriétaires de chats nés après le 1^{er} janvier 2012 doivent identifier leur animal,

-Considérant que la multiplication des chats errants vivants en groupe dans les lieux publics de la commune peut être source de difficultés, voire de nuisances ;

-Considérant que la meilleure solution pour éviter ces colonisations et les dégradations dénoncées par les habitants (bruits, odeur, ...) réside dans la gestion durable des chats dits « libres » qui consiste à procéder à leur capture pour les identifier, les stériliser, puis les relâcher sur le territoire communal qu'ils peuvent alors occuper sans troubler la tranquillité des habitants ;

-Considérant d'une part, au titre de la salubrité publique, et d'autre part, au titre de la politique communale visant le bien-être animal, que la commune d'Alban a décidé, pour lutter contre cette prolifération et assurer un régulation des chats errants, de mettre en place un dispositif de régulation de ces animaux au moyen d'une convention avec la Fondation 30 Millions d'Amis ;

-Considérant que la Fondation propose une convention dans laquelle la commune d'Alban s'engage à participer à hauteur de 50% au financement des actes de stérilisation et d'identification ;

-Considérant que dans le cadre de ce dispositif, la commune d'Alban envisage un partenariat avec la Fondation 30 Millions d'Amis et prévoit son intervention à une campagne annuelle, représentant une stérilisation d'environ une cinquantaine de chats ;

COMMUNE D'ALBAN

-Considérant que la commune d'Alban s'engage à verser à la Fondation 30 Millions d'Amis, une participation financière annuelle de 50% avant toute opération de capture ;

-Considérant que la participation annuelle de la Commune d'Alban serait de 450.00 € permettant ainsi de stériliser et d'identifier 10 chats par an ;

-Considérant que cette convention d'une durée d'un an, prendra effet à compter du 1^{er} décembre 2024 pour se terminer le 30 novembre 2025.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

Le Conseil Municipal,

-AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer la convention avec la dont le projet est joint en annexe de la présente délibération ;

-ACCEPTE de verser, pour l'exercice 2024, une participation financière à la Fondation 30 Millions d'Amis, avec un financement à hauteur de 50% des actes de stérilisation et d'identification avant toute opération de capture s'élevant à 450.00 € pour 2024 et pour 10 chats

8. Communauté de communes des Monts d'Alban et du Villefranchois : Adoption du rapport sur le prix et la qualité (RPQS) du service public d'assainissement non collectif pour l'année 2023 ;

Délibération n°51-2024

En vertu de l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Président d'un établissement public compétent en matière de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés et d'assainissement non collectif doit présenter un Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) au Conseil de la Communauté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Ce rapport contient des informations techniques et financières, ainsi que les indicateurs légaux qui permettent d'obtenir une vue d'ensemble de la qualité et des performances du service

Les RPQS de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés et d'Assainissement Non Collectif (SPANC) de l'année 2023, présentés lors du Conseil de Communautaire de la Communauté de Communes des Monts d'Alban et du Villefranchois du 14 septembre 2023, ont été adoptés à l'unanimité.

Conformément à l'article D2224-3 du CGCT, ces RPQS doivent ensuite être présentés à l'assemblée délibérante des communes membres de la Communauté de Communes des Monts d'Alban et du Villefranchois (CCMAV).

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Le Conseil Municipal :

- prend connaissance de chacun des rapports transmis par la Communauté de Communes des Monts d'Alban et du Villefranchois ;

- prend acte des éléments détaillés des rapports sur le Prix et la Qualité des Services publics de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés et d'Assainissement Non Collectif de la CCMAV, pour l'année 2023.

9. Attribution chèque cadeau local aux agents de la collectivité ;

Délibération n°52-2024

-Vu le Code Général de la fonction publique, notamment les articles L731-1 à 5;

-Vu les règlements URSSAF en matière d'action sociale;

COMMUNE D'ALBAN

- Vu l'avis du conseil d'Etat du 23 octobre 2003 (N°369315);
 - Considérant que les prestations d'action sociale, individuelles ou collectives, sont attribuées indépendamment du grade, de l'emploi ou de la manière de servir (art.L731-3 du CGFP);
 - Considérant qu'une valeur peu élevée de chèques cadeaux attribués à l'occasion de Noël n'est pas assimilable à un complément de rémunération;
 - Considérant que l'assemblée délibérante reste libre de déterminer les types d'actions, le montant des dépenses, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre;
- Le Conseil municipal, à l'unanimité;

-DÉCIDE d'attribuer des chèques cadeaux locaux aux agents suivants de la collectivité:

- Titulaires,
- Stagiaires,
- Contractuels (CDD)

dès lors que le contrat soit égal ou supérieur à 6 mois et présence dans la collectivité au 25 décembre.

-FIXE le montant des chèques cadeaux locaux attribués à l'occasion des Fêtes de Noël à **50 €** par agent à l'occasion des fêtes de Noël 2024.

2 entrées gratuites par agent, pour le concert « Gospel » du 20/12/2024 seront joints aux chèques cadeaux.

-PRÉCISE que ces chèques cadeaux locaux seront distribués aux agents début décembre, à compter de la présente délibération, pour les achats de Noël.

-DIT que les crédits prévus à cet effet sont inscrits au budget, chapitre 012, article 648.

10. Convention du service d'Accompagnement Energétique Tarnais (AET81) avec le Syndicat d'Energie du Tarn

Délibération n°53-2024

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de délibérer afin :

- D'approuver le projet de convention d'adhésion au service d'accompagnement énergétique tarnais (AET81) entre le SDET et la Commune d'Alban
- D'autoriser M le Maire à signer et à exécuter la convention d'adhésion au service énergétique tarnais (AET81) avec le SDET.
- D'autoriser M. le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne instruction du dossier.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

après en avoir délibéré,

-Vu le Code général des collectivités territoriales,

-Vu le Code de l'Energie et notamment ses articles L.221-1 et suivants,

-Vu la délibération n°20062024/5.3 du Comité syndical en date du 20 juin 2024, relatif à la détermination de la participation des collectivités au service de conseil énergétique tarnais (AET81),

-Considérant que la structure est adhérente au groupement d'achat d'énergie du Syndicat d'Energie du Tarn (SDET)

COMMUNE D'ALBAN

-Considérant que dans le contexte actuel de lutte contre le dérèglement climatique, de raréfaction des ressources et d'augmentation des coûts énergétiques, le SDET a souhaité s'engager auprès de ses collectivités adhérentes afin de les accompagner dans leurs actions de transition énergétique.

-Considérant que le SDET, par le biais de son service Transition Energétique, met à disposition de ses collectivités adhérentes son service d'accompagnement énergétique tarnais afin de doter les territoires des moyens humains d'expertise, d'animation et de mise en œuvre de leur politique énergétique, en toute indépendance vis-à-vis des fournisseurs d'énergies ainsi que des bureaux d'études.

-Considérant que l'un des objectifs est d'aider les collectivités à mieux maîtriser leurs dépenses énergétiques via l'intervention d'un « conseiller énergie » pour les collectivités adhérentes au service, axées sur le conseil et un accompagnement de proximité, avec pour objectifs, à la fois des économies d'énergie, la promotion des énergies renouvelables, une limitation des émissions de gaz à effet de serre mais également une baisse du budget de fonctionnement « énergie » des collectivités concernées.

-Considérant les différents choix et possibilités listés ci-dessous :

- Conseil : 100 €/an
- Audit : 200 €/bâtiment
- Etude Photovoltaïque : 200 €/bâtiment
- AMO : 200 €/bâtiment
- Suivi post travaux : 100 €/bâtiment
- AMU : 100 €/bâtiment

-Considérant le choix de la structure ci-après :

- Conseil Nombre d'année : 3
- Audit Nombre de bâtiments :
- Photovoltaïque Nombre de bâtiments :
- AMO Nombre de bâtiments :
- Post Travaux Nombre de bâtiments :
- AMU Nombre de bâtiments :

- **APPROUVE** l'adhésion de la commune d'ALBAN au service AET81

- **AUTORISE** M. le Maire à signer tout document afférent à ces opérations, en particulier la convention d'adhésion correspondante et les conventions financières entre la Commune et le SDET.

- **S'ENGAGE** à s'acquitter de la cotisation annuelle et la participation financière aux études énergétiques.

11. RAGT Plateau Central : Demande de dérogation municipale au repos dominical du pour l'année 2025

Délibération n°54-2024

M. le Maire fait part au Conseil municipal de la demande émanant de la S.A.S. RAGT Plateau Central tendant à obtenir une dérogation pour une ouverture dominicale nécessitant la présence exceptionnelle

COMMUNE D'ALBAN

des salariés de cette société, le **dimanche 6 Avril 2025**, sur le site de leur magasin situé Z.A du Dolmen à Alban, dans le cadre de l'animation commerciale « Les Printanières ».

La demande de dérogation a fait l'objet d'une information et consultation du Comité Social et Économique.

Il appartient au conseil municipal, conformément à la loi 2015-990 du 6 août 2015, de donner son avis sur la dérogation demandée.

Le Conseil municipal,
et après en avoir délibéré, à la majorité,

Pour : 5 Contre : 3 (Bernard LAFON, Gislain ESPITALIER, Anne Laure FREZOULS) Abstention : 0

-DONNE un avis favorable à la délivrance de cette dérogation.

12. Programme « Elu Rural Relais de l'Égalité (ERRE) » : désignation d'un élu relais

Délibération n°55-2024

M. le Maire présente au Conseil municipal l'action « Elu.e.s Rural.e.s Relais de l'Égalité » lancée par l'Association des Maires Ruraux de France (AMRF) :

Considérant, le Congrès national de l'Association des Maires Ruraux de France, en septembre 2021, portant sur le thème « *La Femme, la République, la Commune* ». L'AMRF a candidaté en décembre 2021 à un Appel à Manifestation d'Intérêt interministériel visant à mettre en place des actions adaptées aux spécificités des territoires ruraux en faveur des femmes. Cet A.M.I. s'inscrit dans le cadre des propositions de l'« Agenda Rural » : un plan en faveur des territoires ruraux, suggéré par l'AMRF et intégré à l'action gouvernementale.

Le projet de l'AMRF se décline autour de trois axes « socle », adaptés en fonction des spécificités départementales et de la mobilisation du réseau :

1. La désignation d'un élu référent au niveau départemental et **l'identification des élus volontaires pour être « relais de l'Égalité » au niveau du conseil municipal** (éventuellement en binôme, en fonction des besoins et disponibilités sur le terrain) ;
2. La **formation** des élus relais à la lutte contre la violence faite aux femmes et toute forme de discrimination, grâce à une formation inédite et « spéciale élus » ;
3. La mise en place d'un **réseau, au niveau infra-départemental, départemental et national**, regroupant les élus relais communaux et d'autres acteurs impliqués dans le domaine afin de renforcer des synergies locales (exemple : CIDFF, Familles Rurales, association Solidarité Femmes, etc.).

Le rôle de l'élu, en proximité, sera celui de « relais » : repérer et/ou recueillir la première parole de la victime, puis orienter et accompagner vers les structures spécialisées.

Pour ce faire, l'élu relais municipal :

- Bénéficie d'une formation inédite créée spécialement pour les élus qui facilitera leur mission. Si les relais souhaitent se former sur d'autres compétences en lien avec leur mission, l'AMRF peut les orienter vers nos structures partenaires qui offrent aussi des formations liées au sujet
- Est identifié au sein de la commune : par livret d'accueil, panneau d'affichage, journal municipal, site de la commune par exemple
- Est joignable facilement (par un courriel, une boîte postale ou une boîte à lettres en marie) cette disponibilité pourra être assurée par la présence d'un binôme
- Reçoit les personnes dans un lieu sécurisé permettant de la confidentialité
- S'engage à respecter la confidentialité
- Met tout en œuvre pour rentrer en relation avec des structures adaptées et y orienter la victime

COMMUNE D'ALBAN

- Impulse des actions de sensibilisation à ce sujet auprès de divers publics – prévention auprès des jeunes

Après lecture faite et discussion, le Conseil Municipal, à l'unanimité

-SOUTIENT cette action ;

-DESIGNE

- Gislain ESPITALIER, Adjoint au Maire
- Catherine FAGES, Adjointe au Maire

comme « élus ruraux relais de l'Égalité » au sein du conseil municipal.

13. Chemin rural de Serres : ouverture d'une enquête publique ;

Décision ajournée.

M. le Maire rappelle à l'assemblée la demande d'acquisition partielle formulée par M. Jean-Pierre Puech, propriétaire riverain, du chemin rural reliant « Nougaret » à la « Bouyssounade » en passant par le hameau de Serres.

Il précise que les chemins ruraux font partie du domaine privé de la commune et sont donc aliénable dans les conditions fixées à l'article L.161-10 du Code Rural.

M. le Maire informe également l'assemblée que la Loi 3DS 2022-217 du 22/02/2022 modifie le Code rural et de la pêche maritime afin de faciliter et de préciser les conditions **de déplacement du tracé d'un chemin rural par voie d'échanges de terrains.**

En effet, lorsqu'un échange de parcelles a pour objet de modifier le tracé ou l'emprise d'un chemin rural, la parcelle sur laquelle est sis le chemin rural peut être échangée dans les conditions prévues à l'article L.3222-2 du Code général de la propriété des personnes publiques et à l'article L.2241-1 du Code général des collectivités territoriales. L'acte d'échange comporte des clauses permettant de garantir la continuité du chemin rural.

Pour cette procédure, la loi ne prévoit pas d'enquête publique.

Les membres du conseil proposent une rencontre avec M. et Mme Puech afin de clarifier leur intention.

14. Création du lotissement « Prairie Sabatier » : appel à manifestation d'intérêt - Opérateurs immobiliers ;

Délibération n°56-2024

M le Maire expose à l'assemblée que dans un contexte de tension en matière d'offres de terrains à bâtir sur le territoire, la commune a l'opportunité de créer un lotissement à proximité immédiate du centre-bourg et de ses nombreux services.

Pour cela, la Commune propose de mettre en vente de gré à gré, une emprise foncière constructible relevant de son domaine privé, d'environ 30 000 m², référencée section AL n° 93.

M. le Maire propose de lancer un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) et de mettre ainsi en compétition plusieurs acquéreurs potentiels (« les candidats »), et ce dans l'objectif que la vente se fasse au meilleur prix et qu'elle porte le projet le plus satisfaisant pour l'intérêt municipal.

Le Conseil Municipal

-Oui M. le Maire en son exposé,

COMMUNE D'ALBAN

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

-**APPROUVE** le lancement de l'AMI pour la création du lotissement « Prairie Sabatier » dont le règlement est annexé à la présente délibération ;

-**AUTORISE** M. le Maire à mener toutes les actions nécessaires et signer tous documents afférents à la présente opération.

15. Questions diverses.

- Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) : modification simplifiée n°5.
- Réservation du Manège pour les Fêtes de Noël : installation du manège pour les enfants, sur la Place des Tilleuls, du 21 au 24 décembre 2024 inclus, 4 heures par jour. Montant de la prestation 1 000 € prise en charge par la Mairie.
- Tableau de classement des voies communales : proposition de devis de Geoptis (filiale de La Poste)

Séance levée à 23h45'

Le secrétaire de séance
André BERTRAND



Le Maire d'Alban
Bernard LAFON



PV adopté en séance du 14 janvier 2025.

POUR : 7 – CONTRE : 0 – Abstention : 1 (V. CROUZET)